



# CHAMPIONNAT DE LA REUNION PAR EQUIPES SENIORS 2014

## REGLEMENT

Les modifications par rapport au règlement du championnat par équipes seniors 2013 sont signalées en gras et en italique et par un trait vertical dans la marge.

L'organisation des épreuves officielles seniors Interclubs par équipes est assurée par la Commission des Epreuves de la L.R.T.

- Elles comprennent :
- les Championnats : Elite féminin et masculin
  - les Championnats : Honneur féminin et masculin
  - les Championnats : 1ère, 2ème, 3ème Divisions et suivantes, féminines et masculines

### ARTICLE 1 - REGLES GENERALES

**A** - Les championnats régionaux par équipes sont ouverts aux clubs de la Ligue Réunionnaise de Tennis ayant des courts découverts. Ils ne sont pas qualificatifs pour le Championnat de France.

**B** - Les épreuves des championnats de la Réunion se déroulent de la façon suivante : dans chaque division, les équipes sont réparties par les soins de la Commission des Epreuves en une ou plusieurs poules. La Commission des Epreuves procède au remplacement de l'équipe qui ne s'est pas engagée, qui s'est engagée hors délai, ou dont l'engagement a été refusé. En cas de vacance pour toute autre raison, la Commission désigne les équipes appelées à pourvoir les poules incomplètes.

**C** - Dans chaque poule, les équipes participent à des rencontres les opposant les unes aux autres et dont l'ensemble constitue la phase préliminaire de la division concernée. A l'issue de celle-ci, un classement est établi. Une phase finale est alors jouée, suivant le règlement de chaque division.

**D - 1** - Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la Commission des Epreuves procède au classement en attribuant :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre
- 2 points à l'équipe dont la rencontre s'est soldée par un résultat nul
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre
- 0 point à l'équipe disqualifiée par le juge-arbitre ou déclarée battue par décision de la Commission des Epreuves
- moins 2 points à l'équipe ayant déclaré forfait

**2** - En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

de la différence des nombres de points (tels que définis à l'article 7 § G et H) gagnés et perdus par chacune d'elles,

puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles,

puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles, le super jeu décisif étant considéré comme un jeu,

enfin, en cas de nouvelle égalité, seuls les résultats des rencontres les ayant opposées sont pris en compte.

## **ARTICLE 2 - FORFAIT**

**A** - Dans le cas d'un forfait lors d'une rencontre de la division Elite Dames et Messieurs (phases préliminaire et finale), le club défaillant perd sa qualification pour l'année suivante, et est automatiquement rétrogradé en division Honneur.

**B** - Une équipe déclarant deux fois forfait lors d'une phase préliminaire est automatiquement forfait général, et ce, dans toutes les divisions.

**C** - Une équipe déclarant forfait lors d'une rencontre d'une phase finale perd sa qualification éventuelle à la montée et est alors remplacée par l'équipe classée immédiatement après elle dans la phase préliminaire, et ce, pour les divisions Honneur, 1, 2, 3 et suivantes.

**D** - a) Tout club déclarant forfait doit prévenir le club adverse, le juge-arbitre et, éventuellement, le club organisateur, au moins quatre jours avant la date fixée pour la rencontre.

b) Faute de se conformer à cette prescription, le club déclarant forfait doit rembourser au club adverse (même s'il s'agit du club organisateur) tous les frais engagés pour la rencontre, frais de transport réels et d'hébergement, de joueurs, de capitaines, d'arbitres et de juge-arbitre.

c) En plus des dédommagements sus-indiqués, le club ayant déclaré forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission des Epreuves.

d) L'amende est de 230 € pour la division Elite et de 76 € pour les autres divisions.

## **ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS**

### **A - REGLE GENERALE**

Un joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club, au cours de la même année sportive.

**B - JOUEURS EQUIPE (EQ)** - ex "joueurs qualifiés" -

- ont le statut sportif de joueurs équipe (EQ) :

**1** - les non-classés, 4ème ou 3ème série.

**2** - Les 2ème série qui étaient non-classés, 4ème ou 3ème série l'an dernier.

**3** - les 2ème série qui ont disputé au moins un match pour ce club les années sportives précédentes.

**C - JOUEURS NOUVELLEMENT EQUIPE (NVEQ)** - ex joueurs "nouvellement qualifiés" -

- ont le statut sportif de joueurs nouvellement équipe (NVEQ) :

- les 2ème série qui n'ont pas disputé au moins un match pour ce club les années sportives précédentes.

### **D - FORMALITES ET DELAIS**

**1** - Pour tous les joueurs, la licence doit être enregistrée à la ligue au moins un mois avant le début de l'épreuve.

**2** - En cas de changement de club, le joueur doit signer le certificat de demande de changement de club. Ce certificat doit être adressé à la ligue par le club, accompagné de sa licence de l'année sportive en cours et toute pièce justifiant de sa qualification pour ce club.

**3** - les joueurs de 3ème série de 16 ans et moins ainsi que les 2ème série qui changent de club doivent avoir obtenu l'autorisation du club quitté.

**4** - Lorsque la qualification d'un joueur requiert l'autorisation du club quitté, la demande doit être adressée à la ligue au plus tard le 31 octobre.

**5** - Dans tous les autres cas, le club doit adresser sa demande à la ligue au plus tard un mois avant le début de l'épreuve.

**6** - Les assimilations de classement doivent être obtenues au moins un mois avant le début de l'épreuve.

#### **E - ETRANGERS NON-RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE**

**1** - Les conditions de qualification applicables aux joueurs de nationalité française le sont aussi aux joueurs étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne.

**2** - Ils doivent fournir à la Commission des Epreuves la justification de leur situation régulière à la Réunion sur le plan des autorisations de séjour.

**3** - S'ils n'ont pas, antérieurement, obtenu leur qualification, ils doivent avoir disputé les épreuves de simples de 10 tournois homologués en France, au cours de l'année sportive précédente.

#### **F - QUALIFICATION A TITRE PROVISOIRE**

- Un joueur licencié à la Réunion, peut, avec l'accord de son club et de la ligue, obtenir sa qualification à titre provisoire, pour tout ou partie de l'année sportive, pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club. La qualification à titre provisoire ne remet pas en cause sa qualification pour le club où il est licencié, au cours de la même année sportive et pour des épreuves différentes.

### **ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEURS NOUVELLEMENT EQUIPE ET DES JOUEURS ETRANGERS NON-RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPEENNE**

**A** - La participation de joueurs nouvellement équipe est limitée lors de chaque rencontre à deux par équipe.

**B** - La participation de joueurs étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne est limitée lors de chaque rencontre à un par équipe.

### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS**

**A** - Pour chaque club, au total et séparément Messieurs et Dames, le nombre d'équipes engagées ne peut être supérieur au nombre de terrains dont il dispose.

**B** - L'engagement des équipes est adressé au Président de la Commission des Epreuves au siège de la Ligue Réunionnaise de Tennis, avant la date de clôture des engagements. Le droit d'engagement est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur. Toute inscription hors délai ou non accompagnée du droit d'engagement est nulle.

**C** - Un club qualifié pour le championnat Elite n'est admis à le disputer que s'il a pris part effectivement à l'épreuve par équipes des catégories 17 - 18 ans ou plus jeunes, organisée par la Ligue. S'il n'a pas disputé une des épreuves réservées aux jeunes, il ne peut être qualifié l'année sportive suivante que pour la division inférieure à celle pour laquelle il était qualifié, sauf dérogation accordée par la Commission des Epreuves.

**D** - Les clubs ont l'obligation de communiquer à la ligue la composition de toutes les équipes, quelle que soit la division, un mois avant le début de l'épreuve.

- Les listes sont mises en ligne sur le site de la ligue.

**E** - Un club peut avoir au maximum une équipe masculine et une équipe féminine en Elite.

**F** - Un club peut avoir au maximum deux équipes masculines et deux équipes féminines en Honneur.

**G** - En Elite ainsi qu'en Honneur, au moins deux joueurs ou une joueuse de la liste communiquée doivent être présents lors de chaque rencontre, sous peine de disqualification. En conséquence, il appartient au club de tenir compte des absences prévisibles et de s'assurer de la présence d'un nombre de joueurs ou joueuses suffisant, lors de l'établissement de la liste.

**H** - En Elite ainsi qu'en Honneur, un joueur ou une joueuse ne peut participer à la phase finale du championnat qu'à condition d'avoir participé au moins à une rencontre pour une équipe du club, lors de la phase préliminaire.

- La fiche de composition des équipes d'Elite et d'Honneur, signée par le juge-arbitre, doit être envoyée à la ligue. Les joueurs inscrits sur cette fiche, donc présents, sont qualifiés pour participer à la phase finale.

**I** - Le club qui participe à l'un des championnats par équipes a l'obligation de fournir pour chaque rencontre un juge-arbitre officiel (JAE).

**J** - A l'occasion de son engagement, le club qui participe à l'un des championnats par équipes doit signaler le nombre et la nature de la surface des courts qu'il mettra à la disposition du juge-arbitre pour le déroulement des rencontres ayant lieu sur ses terrains.

## **ARTICLE 6 - EQUIPES**

**A** - Les équipes sont composées au minimum de cinq joueurs pour les Messieurs (toutes les divisions) et, pour les Dames, au minimum de quatre joueuses pour toutes les divisions.

**B** - Les joueurs de simples et les paires de doubles sont désignés pour chaque rencontre par ordre de force en se basant sur le classement officiel de la Fédération. La force d'une paire de double est obtenue en appliquant les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

**C** - Pour les simples, le joueur d'un club classé n° 1 joue contre le joueur de l'autre club classé n° 1, le joueur classé n° 2 joue contre le joueur de l'autre club classé n° 2 et ainsi de suite. La même règle s'applique aux paires de doubles. Si les deux doubles d'une équipe ont le même classement, leur ordre est indifférent.

EXCEPTION : Si deux doubles ont le même classement, le double comprenant un non-classé est plus faible que celui comprenant deux classés. (exemple : le double 30/5 - non-classé est plus faible que le double 40 - 40)

**D** - Les 8, 9 et 10 ans ne peuvent, en aucun cas, participer au championnat par équipes seniors.

- Les 11 et 12 ans doivent être en possession d'une autorisation de surclassement en cours de validité, établie par le CTR.

- Les 13 et 14 ans doivent être en possession d'un certificat médical de moins de six mois.

**E** - Respect de l'ordre des classements

➔ Dans toutes les divisions masculines et féminines, les équipes 1 doivent être composées des meilleurs classés. En conséquence, le meilleur joueur de l'équipe 2 ne doit être pas mieux classé qu'un joueur de l'équipe 1.

➔ Dames de la division Elite à la 1ère division :

La meilleure joueuse d'une équipe inférieure ne doit pas être mieux classée qu'une joueuse de l'équipe supérieure.

La meilleure joueuse des divisions 2 et suivantes ne doit pas être mieux classée que la moins bien classée de la 1ère division.

➔ Messieurs de la division Elite à la 2ème division :

- le meilleur joueur d'une équipe inférieure ne doit pas être mieux classé qu'un joueur de l'équipe supérieure.

- le meilleur joueur des divisions 3 et suivantes ne doit pas être mieux classé que le moins bien classé de la 2ème division.

➔ Les équipes des divisions 2, 3 et 4 féminines ainsi que celles des divisions 3, 4, 5 et 6 masculines sont réparties dans les poules en fonction de leur " poids ".

**F** - Remplacements

➔ Les équipes 1 de tous les clubs, quelle que soit leur division, peuvent, en cas de besoin, utiliser des joueurs qualifiés : soit des membres d'une équipe inférieure, soit des licenciés au club n'ayant encore joué dans aucune équipe.

➔ De la division Honneur à la 1ère division féminine et de la division Honneur à la 2ème division masculine,

1 - A l'exception des équipes 1, les équipes ne peuvent faire appel qu'au(x) meilleur(s) licencié(s) qualifié(s) des divisions inférieures ou à des licenciés au club qualifiés, n'ayant encore joué dans aucune équipe, mais à condition de respecter l'ordre des classements.

2 - Pour toutes les équipes, le remplaçant ne doit pas être mieux classé que le moins bien classé de l'équipe dans laquelle il est appelé.

3 - Le remplaçant ayant participé à deux rencontres pour une équipe ne pourra ensuite plus jouer dans une autre équipe. Il ne peut être remplaçant que pour une seule équipe.

➔ Dans les divisions suivantes, le remplaçant ne doit pas :

1 - avoir joué dans une autre équipe, sauf s'il est appelé en équipe 1,

2 - être mieux classé que celui qu'il remplace (toutes les équipes).

**G** - Chaque équipe nomme un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui est seul en rapport avec le juge-arbitre. Avant le commencement de la rencontre, le capitaine doit :

**1°)** Remettre, en main propre, au juge-arbitre :

- la fiche de composition d'équipe comportant la liste, par ordre de force, des joueurs de simples et de ceux susceptibles de disputer les doubles dont les paires sont formées après les simples.
- l'attestation fédérale de la licence de l'année sportive en cours de chacun des joueurs,
- une pièce d'identité officielle avec photographie,
- le certificat médical, datant de moins d'un an (de moins de six mois pour les 13-14 ans), comportant la mention : " tennis en compétition " et rédigé en français.
- L'autorisation de surclassement pour les 11 et 12 ans.
- En cas d'absence d'attestation fédérale de licence, de pièce d'identité, de certificat médical ou d'autorisation de surclassement, ou si le certificat médical ne comporte pas la mention " tennis en compétition ", ou si le certificat ou l'autorisation de surclassement n'est plus valable, le joueur ne sera pas autorisé à participer à la rencontre et son nom sera rayé de la fiche de composition d'équipe.

**2°)** Présenter, au complet, tous les joueurs au juge-arbitre. Si un joueur mentionné sur la fiche de composition d'équipe n'est pas présent avant le début de la rencontre, son nom doit être rayé de la fiche et il ne pourra pas prendre part à la rencontre.

S'il apparaît au juge-arbitre, éventuellement sur avis du capitaine adverse, qu'un joueur, bien qu'ayant fourni le certificat médical annuel obligatoire, est d'une manière évidente hors d'état physique de défendre loyalement ses chances, le juge-arbitre doit avertir le capitaine de l'équipe concernée qu'il émet des réserves sur la participation à la rencontre du joueur en question sur la feuille de match avant le début de la partie. Si le capitaine persiste à faire participer le joueur concerné, le juge-arbitre doit également le noter sur la feuille d'observation et de décision. Dans ce cas, et si la réserve du juge-arbitre paraît justifiée à la Commission des Epreuves, celle-ci peut donner la rencontre perdue par disqualification à l'équipe à laquelle le joueur appartient.

Les procédures décrites à l'alinéa précédent s'appliquent également en cas de réserves sur la participation effective d'un joueur à la rencontre, quel qu'en soit le motif, par exemple dans le cas d'un joueur susceptible de devoir quitter le lieu de la rencontre avant de disputer sa partie.

Dans tous les cas, la Commission des Epreuves pourra donner à une équipe rencontre perdue par disqualification si elle estime qu'un joueur a participé à la rencontre alors qu'il n'était pas en mesure de défendre loyalement ses chances.

Si un joueur ne semble pas qualifié, le juge-arbitre doit en informer son capitaine et, si ce dernier persiste à le faire jouer, il doit l'accepter, en portant des réserves sur la feuille d'observation et de décision. La Commission des Epreuves statuera.

## **ARTICLE 7 - RENCONTRES**

**A** - Les rencontres comportent cinq simples et deux doubles dans toutes les divisions masculines. Dans les divisions Elite et Honneur féminines elles comportent quatre simples et deux doubles et quatre simples et un double dans les autres divisions féminines.

**B** - L'ensemble des parties de simples et de doubles constitue la rencontre qui doit se dérouler dans l'ordre croissant du classement des joueurs ou paires de joueurs : la rencontre commence par la partie opposant les joueurs classés n° 5 dans chaque équipe, puis la partie opposant les joueurs classés n° 4 et ainsi de suite. De ce fait, la notion de remplaçant disparaît. En conséquence, tout joueur blessé avant le début de la partie à laquelle il devait participer a automatiquement partie perdue.

Les parties de doubles se jouent à la suite des parties de simples, après une interruption maximum de 30 minutes : d'abord le double n° 2 puis le double n° 1.

Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple, ne peut participer aux doubles.

**C** - Les parties sont disputées sur des courts découverts, en terre battue, asphalte, ciment ou ciment poreux, matière plastique ou synthétiques. En cas de pluie, elles seront disputées sur des courts découverts praticables ou, à défaut, sur des courts couverts, à condition que le sol soit conforme aux dispositions précédentes. Toutefois, si cette solution ne peut être retenue, il pourra être utilisé, pour éviter la remise de la rencontre, des courts couverts ou découverts n'appartenant pas au club organisateur, à condition que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement normal de la rencontre.

En principe, toutes les parties sont disputées sur des sols identiques. Il est dérogé à cette disposition dans les cas suivants :

- si les capitaines sont d'accord qu'il en soit autrement,
- en cas d'utilisation d'un court couvert, (paragraphe précédent)

- quand seuls sont praticables ou disponibles des courts d'un sol différent.

**D** - La rencontre a lieu au jour fixé qui est, en principe, un samedi pour les Dames, un dimanche ou un jour férié pour les Messieurs. Elle est disputée en une seule journée et commence à 14 heures pour les Dames et à 9 heures pour les Messieurs. **EXCEPTION** : les rencontres féminines fixées un dimanche ou un jour férié commencent à 9 heures.

Les joueurs doivent être présents un quart d'heure avant le début de la rencontre.

**E** - La rencontre ne peut être interrompue ou remise qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts : pluie, obscurité, terrain impraticable ..., et sur décision du juge-arbitre.

En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Au moment de l'interruption,

1 - Si aucune partie de simple n'est terminée, les équipes doivent rester à la disposition du juge-arbitre, jusqu'à sa décision définitive qui doit être prise au plus tard pour les Messieurs à 12 heures (clubs sans éclairage) ou à 14 heures (clubs avec éclairage), et pour les Dames à 15 heures (clubs sans éclairage) ou à 16 heures (clubs avec éclairage).

2 - Si une ou plusieurs parties de simple ou de double sont terminées, les équipes doivent rester à sa disposition, jusqu'à sa décision définitive, afin que la rencontre puisse s'achever.

Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif de la rencontre, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.

En cas d'arrêt définitif, comme prévu ci-dessus, avant que la victoire n'ait été acquise à l'une des équipes en présence, la Commission des Epreuves décide le report intégral de la rencontre à une date ultérieure. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des parties jouées au moment de l'arrêt de la rencontre, et celle-ci, ainsi reportée, doit être rejouée en totalité. Si la rencontre est intégralement remise à une date ultérieure, les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe, dans le respect des dispositions de l'article 3 relatif à la qualification. Dans le cas où les parties jouées n'entrent pas dans le résultat de la rencontre, celles-ci sont toutefois prises en compte pour le classement.

Dans le cas où une rencontre est reportée, et à condition que l'équipe visiteuse se soit déplacée, elle se déroulera chez l'équipe visiteuse, à une date fixée par la Commission des Epreuves.

En revanche, si au moment de l'arrêt définitif de la rencontre, prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

En période cyclonique, dès le déclenchement de l'alerte orange, toutes les rencontres sont annulées et reportées.

**F** - Les parties de simples ont lieu au meilleur des trois manches, avec application du jeu décisif à 6 jeux partout dans toutes les manches. (format A)

Les parties de doubles ont lieu au meilleur des trois manches avec application du point décisif, ainsi que du jeu décisif à 6 jeux partout dans les 2 premières manches. La 3ème manche se joue sous la forme d'un super jeu décisif de 10 points, dans toutes les divisions. (format J)

**G** - Dans les rencontres comportant 5 simples et 2 doubles (rencontres masculines), chaque équipe marque un point par partie gagnée et, si une équipe gagne les 2 doubles, elle marque un point supplémentaire. (le total peut être de 7 ou 8 points).

Dans toutes les rencontres comportant 4 simples et 2 doubles (rencontres féminines d'Elite et d'Honneur), chaque équipe marque 1 point par partie gagnée. (le total est de 6 points).

En cas d'égalité de points entre les 2 équipes,

a) - Lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

b) - Lors d'une phase disputée par élimination directe, est déclarée vainqueur l'équipe qui a gagné le plus grand nombre de sets puis, en cas de nouvelle égalité, celle qui a gagné le plus grand nombre de simples, puis celle qui a gagné le plus grand nombre de jeux (rencontres avec 4 simples et 2 doubles), chaque point du super jeu décisif étant considéré comme un jeu, enfin, en cas de nouvelle égalité, celle qui a gagné le simple numéro 1.

**H** - Dans toutes les rencontres comportant 4 simples et 1 double (rencontres féminines de 1ère, 2ème et 3ème divisions), chaque équipe marque 1 point par partie gagnée. (le total est de 5 points).

**I** - Lors de la phase des poules, toutes les parties d'une rencontre doivent être disputées, même si la victoire est acquise à l'un des clubs, sauf en cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts, dûment constatée par le juge-arbitre. Dans ce cas, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

**J** - Lors de la phase à élimination directe, si la victoire est acquise à la fin des simples, les doubles peuvent ne pas être joués.

**K** - Les clubs ne peuvent avancer ou reporter une rencontre sans l'autorisation préalable de la Commission des Epreuves, sous peine de disqualification des deux équipes concernées.

## **ARTICLE 8 - ROLE DE LA COMMISSION DES EPREUVES**

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les autres articles, le rôle de la Commission des Epreuves est de :

**A** - Fixer les dates de clôture des engagements aux différentes épreuves, la date extrême à laquelle les championnats doivent être terminés, les dates et lieux des rencontres,

**B** - Dresser les tableaux des épreuves, conformément au règlement de chacune,

**C** - Statuer en première instance pour toute réclamation, avec appel possible devant la Commission des Litiges,

**D** - Vérifier les feuilles de match, (qualification des joueurs et du juge-arbitre, décompte des points ...) et statuer en cas de nécessité,

**E** - Vérifier la saisie des résultats dans l'application fédérale " gestion sportive ".

## **ARTICLE 9 - DEVOIRS DU CLUB QUI REÇOIT**

**A** - Il doit fournir pour chaque rencontre un juge-arbitre licencié, dont le nom figure sur la liste d'aptitude officielle des juges-arbitres, établie chaque année par la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue, sous peine de disqualification de l'équipe du club qui reçoit.

**B** - Il doit faciliter la tâche du juge-arbitre et fournir les balles neuves, à raison de trois minimum par partie de simple, les parties de doubles pouvant être disputées avec des balles utilisées en simple, à condition qu'elles soient en bon état.

**C** - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre un arbitre pour chaque partie. Lorsque le club visiteur présente des arbitres, la règle de parité peut être appliquée, à la discrétion du juge-arbitre qui doit faire appel, en priorité, aux arbitres officiels. Dans le cas où le club qui reçoit serait dans l'impossibilité de fournir un arbitre pour une partie, celle-ci ne sera pas jouée et gagnée par le club visiteur.

**D** - Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

**E** - Il doit conserver une copie des résultats complets de la rencontre, ainsi que les réserves éventuellement formulées, de façon à pouvoir répondre à toute demande de la Commission des Epreuves.

**F** - Pour toutes les rencontres, la feuille de match **ainsi que les fiches de composition des deux équipes (divisions Elite et Honneur : Dames et Messieurs) signées par le juge-arbitre**, et éventuellement les feuilles d'observation et de décision doivent être envoyées à la Ligue dans les 24 heures, même si la rencontre n'a pu se terminer ou n'a pu être jouée. Faute de se conformer à cette obligation, le club qui reçoit sera sanctionné.

**G** - Il doit saisir les résultats de la rencontre dans l'application fédérale " gestion sportive " dans les 24 heures.

## **ARTICLE 10 - ROLE DU JUGE-ARBITRE**

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles 6 et 7 ci-dessus, il doit :

**A** - Vérifier que chacune des équipes est complète et donner connaissance au capitaine de chaque équipe de la liste des joueurs remise par le capitaine de l'équipe adverse,

**B** - Déclarer l'équipe incomplète battue par disqualification, (une équipe incomplète peut à la limite comporter un seul joueur)

**C** - Déclarer l'équipe dont aucun joueur ne s'est présenté battue par forfait,

**D** - Rétablir, si nécessaire, l'ordre du classement des joueurs de simples et des paires de doubles,

**E** - Exiger que tous les joueurs aient les pièces énumérées à l'article 6 § G,

**F** - Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes et sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce, à quelque moment que ce soit, et les noter sur une feuille d'observation et de décision qui devra être jointe à la feuille de match. En cas de réclamation, le juge-arbitre doit obligatoirement compléter et signer ce document, en indiquant ses observations et ses décisions.

- G** - Exiger que toutes les parties soient jouées,
- H** - Lorsque des doubles n'ont pas été disputés, il doit en préciser la raison exacte sur la feuille d'observation et de décision (intempéries, ...),
- I** - Incrire lisiblement son nom, son prénom, son numéro de licence et son adresse sur la feuille de match et la signer.
- J** - En Elite et Honneur, signer les fiches de composition d'équipe.

### **TRES IMPORTANT**

**K** - Dans toutes les divisions Messieurs et Dames, le juge-arbitre d'une rencontre ne peut pas être capitaine d'une des deux équipes, sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

**L** - Dans la division Elite Messieurs et Dames, le juge-arbitre d'une rencontre ne peut participer à cette rencontre ni comme joueur ni comme capitaine, sous peine de disqualification de l'équipe dont il fait partie.

### **ARTICLE 11 - ROLE DU CAPITAINE**

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par les articles ci-dessus, le capitaine doit :

- A** - Etre licencié pour le club dont l'équipe fait partie et présenter sa licence au juge-arbitre,
- B** - Exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club organisateur,
- C** - Signer obligatoirement la feuille de match, et noter sur la feuille d'observation et de décision les réserves qu'il peut être amené à formuler,
- D** - Il peut désigner un capitaine adjoint également licencié pour le club dont l'équipe fait partie.
- E** - Le capitaine et son adjoint peuvent exercer leur rôle simultanément, à condition qu'ils le fassent sur deux courts différents.
- F** - le capitaine et son adjoint peuvent intervenir tous deux à l'occasion d'une même partie, à condition qu'ils ne le fassent pas simultanément.

### **ARTICLE 12 - CLASSEMENT DES DOUBLES**

**A** - Le classement d'une équipe de double est obtenu par addition des points correspondant aux classements de double des deux joueurs qui la composent.

**B** - L'équipe dont le total est le moins élevé est la mieux classée.

<b>classement des doubles</b>					
<b>+ 19</b>	points	aux joueurs	<b>N.C.</b>	<b>+ 7</b>	points aux joueurs <b>15/1</b>
<b>+ 18</b>	points	aux joueurs	<b>40</b>	<b>+ 6</b>	points aux joueurs <b>15</b>
<b>+ 17</b>	points	aux joueurs	<b>30/5</b>	<b>+ 5</b>	points aux joueurs <b>5/6</b>
<b>+ 16</b>	points	aux joueurs	<b>30/4</b>	<b>+ 4</b>	points aux joueurs <b>4/6</b>
<b>+ 15</b>	points	aux joueurs	<b>30/3</b>	<b>+ 3</b>	points aux joueurs <b>3/6</b>
<b>+ 14</b>	points	aux joueurs	<b>30/2</b>	<b>+ 2</b>	points aux joueurs <b>2/6</b>
<b>+ 13</b>	points	aux joueurs	<b>30/1</b>	<b>+ 1</b>	point aux joueurs <b>1/6</b>
<b>+ 12</b>	points	aux joueurs	<b>30</b>	<b>+ 0</b>	point aux joueurs <b>0</b>
<b>+ 11</b>	points	aux joueurs	<b>15/5</b>	<b>- 1</b>	point aux joueurs <b>- 2/6</b>
<b>+ 10</b>	points	aux joueurs	<b>15/4</b>	<b>- 2</b>	points aux joueurs <b>- 4/6</b>
<b>+ 9</b>	points	aux joueurs	<b>15/3</b>	<b>- 3</b>	points aux joueurs <b>- 15</b>
<b>+ 8</b>	points	aux joueurs	<b>15/2</b>	<b>- 4</b>	points aux joueurs <b>- 30</b>